

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES NORMES ET DU CONTRÔLE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF STANDARDS AND CONTROL

➤ **Mise en œuvre rapide de la Convention de Minamata sur le Mercure**

PRESENTATION DE L'ACTIVITE ET SON OBJECTIF:

La Convention de Minamata sur le mercure est un traité international juridiquement contraignant dont l'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et des composés de mercure. Ce traité a été adopté le 10 octobre 2013 à Kumamoto au Japon lors de la conférence des plénipotentiaires.

De nombreux pays signataires et Parties à cette Convention sont tenues de respecter les obligations y relatives. Il convient de signaler que le Cameroun l'a signé et ratifié respectivement les 24 septembre 2014 et 18 décembre 2018. Dans le cadre de sa mise en œuvre, quelques activités ont été réalisées au courant du premier semestre de l'exercice 2020. Il s'agit entre autres de :

- Réalisation d'une (01) enquête sur les pollutions au mercure provenant des infrastructures de gestion des déchets a été réalisée dans les villes de Yaoundé et Bafia ; afin d'évaluer les niveaux de contamination au mercure dans les cheveux, les concentrations dans les déchets solides domestiques et lixiviats provenant de certaines infrastructures ;
- transmission au Secrétariat de la Convention d'une lettre d'informations sur les mesures prises par le Cameroun pour l'élimination de l'utilisation des amalgames dentaires Dans le cadre du suivi des décisions de la troisième Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (décision UNEP/MC/COP.3/CRP, notamment en ce qui concerne la proposition d'amendement de l'annexe A de la Convention (UNEP/ MC/COP.3/21).

I.1.3. Situer l'action par rapport aux autres actions

L'action 5 contribue à la réduction des risques liés à la gestion des déchets et produits/substances chimiques toxiques et dangereux par le renforcement du cadre réglementaire et des capacités nationales.

VII. Problèmes rencontrés et solutions proposées

Activités	Problèmes/difficultés		Proposition de solution
	Nature du problème	Description du problème	
Suivi de la gestion des déchets	Traitement des déchets contraire à la réglementation en vigueur	Ignorance de la réglementation en matière de gestion des déchets	Sensibiliser d'avantage les producteurs des déchets.
Interruption / ralentissement des activités sur toutes l'étendue du territoire national	Survenue de la crise sanitaire de la maladie à Coronavirus 2019 (Covid-19)	Impossibilité de se déployer sur le terrain Obligation de respecter les mesures sanitaires édictées par le Chef de l'Etat	Respecter les mesures sanitaires édictées par le gouvernement et procéder à une réorganisation de l'environnement du travail permettant de garantir la santé de tous et l'atteinte des résultats attendus